Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 16 (1924)
Heft: 6

Rubrik: Bureau international du travail

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

14. Etude de la question des jeunes. Cours pour directeurs d'écoles du dimanche, organisés régionalement.
15. Création d'une centrale pour films et clichés.
16. Relations avec la librairie de l'Union, la Bibliothèque nationale, conférences d'éducation populaire, Société cinématographique scolaire et populaire.
17. Etude de la question d'une société ouvrière de voyage.
18. Etude de la question de l'édition d'œuvres d'art.
19. Efforts pour l'obtention d'une subvention fédérale permanente.
20. Développement des bibliothèques ouvrières, introduction de notre système de carte.
21. Rapport annuel.
22. Divers.

Le programme destiné tout spécialement aux fédérations syndicales pour leur travail d'éducation portait sur les cinq points suivants:

a) L'éducation professionnelle du syndiqué.
b) L'enseignement dans l'entreprise.
c) Les problèmes syndicaux des temps présents et futurs.
d) Initiation aux principes d'économie publique et leurs théories.
e) Auditions littéraires, artistiques et scientifiques pour les membres syndiqués.

L'évolution des conditions du travail dans la Russie des Soviets

Le Bureau international du travail vient de faire paraître une nouvelle publication sur l'évolution des conditions du travail dans la Russie des Soviets. Cet ouvrage, qui donne un aperçu d'ensemble des résultats obtenus tant au point de vue de la législation, qu'au point de vue des conditions effectives du travail, fait ressortir les différences fondamentales entre le régime actuel et le régime qui existait avant 1921, différences qui résultent des transformations en cours de développement en Russie.

En raison même de ces transformations, il a paru indispensable, au lieu de s'en tenir aux textes mêmes de la nouvelle législation, de se référer également aux comptes rendus des congrès et conférences, aux rapports des institutions officielles, à la documentation publiée par la presse. Toutes les informations, actes législatifs, arrêtés gouvernementaux, statistiques, ont été puisés à des sources soviétiques. Elles se rapportent à la période[1] allant du 1er juillet 1921 au 1er octobre 1923.

[1] Une étude publiée par le Bureau international du travail en juillet 1922 a déjà donné un résumé de la législation soviétique depuis l'introduction de la nouvelle politique économique, dont l'application, décidée fin mars 1921, n'entra effectivement en vigueur que fin 1921.

La brochure qui compte 276 pages, débute par un exposé concernant l'organisation et le rôle du Commissariat du travail; les chapitres suivants sont consacrés à la politique des salaires avant et après la nouvelle politique économique, aux contrats collectifs, aux organes et méthodes de conciliation des conflits, à la réglementation du marché du travail, au fonctionnement de l'assurance sociale, à l'organisation de l'inspection du travail. La dernière partie est réservée à l'étude des syndicats professionnels: situation légale, rôle des syndicats, relations entre l'administration des entreprises et les syndicats, etc. L'ouvrage est complété par une série de statistiques se rapportant aux questions ci-dessus et par une bibliographie des sources qui ont été utilisées.

Les conclusions d'ensemble, qui se dégagent de cette étude, montrent les modifications importantes qui se sont produites non seulement dans les conditions du travail, mais dans la situation matérielle de la classe ouvrière en Russie. La législation du travail a été transformée. Le nouveau code du travail part de principes qui diffèrent complètement de ceux qui étaient à la base de l'ancienne législation. Le travail obligatoire est supprimé en tant que règle générale; l'embauchage et le congédiement ont été déclarés libres; les conditions du travail sont déterminées par une libre entente entre les parties; la valeur de la main-d'œuvre est déterminée par la loi de l'offre et de la demande. Le pouvoir central se borne à fixer les salaires minima, en laissant aux parties le soin de déterminer la rémunération du travail par voie de contrats collectifs.

Depuis l'introduction de la nouvelle politique, le rôle et l'activité des syndicats professionnels ont subi une évolution considérable. La réorganisation de l'industrie à base commerciale avec le rétablissement de la direction individuelle au lieu de la direction collégiale, a transformé le rôle des syndicats dans la direction des entreprises. La tendance à restreindre l'activité des syndicats à la simple défense des intérêts ouvriers vis-à-vis de l'administration des entreprises et du gouvernement et à la fixation des conditions du travail sans les charger d'aucun rôle dans la gestion des entreprises, s'est renforcée en 1922/23. Les organisations ont ainsi été amenées à concentrer leur attention sur deux nouvelles institutions créées en 1922, les contrats collectifs et les organes de conciliation.

Sous l'influence des conditions nouvelles créées par la nouvelle politique, les organisations ont dû renoncer à l'inscription obligatoire de tous les travailleurs dans les syndicats. L'adhésion est maintenant facultative. Il en est résulté une diminution importante des effectifs. Le nombre des ouvriers syndiqués est, en effet, tombé de 8,428,363 au 1er juillet 1921, à 7,913,618 au 1er octobre, à 6,739,958 au 1er janvier 1922, à 5,821,595 au 1er avril et à 4,483,095 au 1er octobre. Au 1er avril 1923, l'effectif était de 4,828,000, représentant 57 % de l'effectif total des syndiqués enregistrés à la date du 1er juillet 1921.

Comme on le voit, il n'est pas un seul domaine de la vie ouvrière où les nouvelles conditions économiques, qui se sont établies en Russie depuis deux ans, n'aient pas exercé une *influence profonde*.

L'étude publiée par le Bureau international du travail, en projetant une clarté nouvelle sur les problèmes de Russie, apporte un élément d'information, qui permettra de juger avec plus de certitude les résultats auxquels ont abouti les expériences qui ont été faites dans ce pays.

Bureau international du travail

Le conseil d'administration du Bureau international du travail a tenu sa 22me session à Genève du 8 au 10 avril 1924. Il a pris connaissance d'un rapport du directeur sur les résultats de ses récents voyages, au cours desquels il s'est efforcé d'attirer l'attention d'un certain nombre de gouvernements sur la ratification des conventions adoptées par les conférences internationales du travail et sur l'influence que ces ratifications ne manqueraient pas d'exercer sur des nations voisines.

Répondant à notre camarade Hueber (Autriche), Miss Bondfield, représentante du gouvernement britannique, a déclaré que celui-ci avait élaboré un projet tendant à la ratification de la convention de Washington sur la durée du travail. Ce projet sera déposé sous peu à la Chambre des Communes.

Le groupe ouvrier a appelé l'attention du conseil sur la prolongation de la journée de travail en Haute-Silésie. On sait que, lorsque la convention germano-polonaise de Genève fut signée, les négociateurs, redoutant que la législation polonaise fut moins favorable que la législation allemande, fixèrent qu'en Haute-Silésie polonaise, les ouvriers devaient jouir des conditions de travail qui ne seraient pas inférieures à la législation allemande, pays de législation sociale avancée. Aujourd'hui, c'est la situation contraire qui se constate, et la journée de travail est plus longue en Haute-Silésie allemande qu'en Haute-Silésie polonaise.

Le groupe ouvrier s'est de nouveau prononcé contre les dérogations au principe de la convention de Washington, et a appelé l'attention du directeur sur la répercussion que ne manqueraient pas d'avoir les dérogations accordées. Le délégué ouvrier allemand a affirmé que ces dérogations restaient exceptionnelles et ne constituaient pas un précédent pour les pays étrangers concurrents.

Le groupe patronal a fait des réserves sur l'opportunité de ce nouveau débat.

Le président a rappelé la motion votée à l'unanimité par le conseil lors de sa dernière session, et chargeant le directeur de faire tous ses efforts en vue de la ratification de toutes les conventions adoptées par les conférences internationales du travail.

Les réfugiés. Le conseil a pris connaissance d'une lettre du Haut-commissariat de la Société des nations pour les réfugiés, envisageant le rattachement éventuel de l'organisation des réfugiés au Bureau international du travail. Les questions de nature politique, telles que la condition juridique des réfugiés, les passeports, les négociations avec les autorités soviétiques, turques, etc., étant résolues, ce sont maintenant des questions de recensement professionnel, de placement des réfugiés, d'émigration, qui le posent. Le conseil, désireux de procéder à une étude plus complète de cette question et des problèmes budgétaires et moraux qu'elle peut soulever, a ajourné sa décision jusqu'a ce qu'il soit officiellement saisi d'une proposition ferme.

Le conseil d'administration a examiné aussi la question des commission d'enquêtes scientifiques de l'organisation internationale du travail, comme celle, plus générale, du contact étroit à maintenir entre le Bureau et les Etats membres.

Il a pris connaissance, ensuite, du rapport préparé par le Bureau sur l'application en tous pays du principe de la liberté syndicale et a envisagé, d'autre part, la convocation, en 1925, d'une conférence des statisticiens du travail, qui s'occupera de la classification des industries, des statistiques, du coût de la vie, du chômage et de l'établissement des salaires.

Le conseil a décidé de plus d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session, qui s'ouvrira à Genève le 12 juin, la question de la constitution d'une commission d'experts pour le transfert des fonds des assurances sociales en Haute-Silésie, question qui lui avait été soumise par le représentant du gouvernement polonais au conseil d'administration.

Au cours de cette session, le conseil a approuvé les prévisions budgétaires qui lui étaient soumises pour l'année 1925 et qui s'inspiraient de la stricte politique d'économie pratiquée et réclamée par l'ensemble des Etats.

Dans les organisations syndicales suisses

Bois et bâtiment. Après une lutte acharnée, la *grève des peintres* de Zurich a pris fin le 10 mai. S'il fut possible d'empêcher l'arrivée d'ouvriers du dehors, on ne parvint pas à faire cesser le travail à un grand nombre de kroumirs. D'autre part, le patronat, très bien uni, fut encore tout naturellement soutenu par la police.

Par contre, *la grève des gypsiers* se poursuit sans changement. Les patrons n'ont pas réussi à engager des kroumirs. Ils espèrent obtenir un résultat analogue à celui des peintres; mais il n'en sera rien, les gypsiers sont bien résolus à faire durer la grève jusqu'à ce qu'ils aient obtenu le tarif revendiqué.

Les tailleurs de pierre sont entrés en grève le 1er mai à *Berne.* Les patrons exigent que les tailleurs de pierre observent la même durée de travail que les maçons et manœuvres. Les patrons retardèrent tant les pourparlers, que les ouvriers durent, pour faire respecter leurs droits, cesser unanimement le travail.

Les tailleurs de pierre à Interlaken sont également entrés en grève; les patrons de l'endroit acceptèrent le nouveau tarif; mais la fédération patronale du bâtiment ne voulut rien savoir de cet arrangement. Les places de Berne et environs et Interlaken sont mises à l'interdit pour les tailleurs de pierre.

Vêtement et cuir. Après de longs pourparlers qui durèrent des mois, sur les conditions de travail, les ouvriers tailleurs entrèrent en mouvement le 13 mai dans toute la Suisse. Comme un seul homme, ils cessèrent le travail.

L'entente qui avait été conclue le 11 mai 1923 à Berne prenait fin le 1er janvier 1924. Les patrons voulaient proroger cette entente avec quelques modifications en leur faveur. Les ouvriers prirent position sur la question dans une conférence des présidents et présentèrent les revendications suivantes: Introduction de la semaine de 48 heures; introduction de vacances payées chaque année; revision totale du tarif général. Le mouvement tendait à la réintroduction du tarif général de 1919 qui fut modifié désavantageusement par les patrons en 1922.

La proposition patronale, de proroger le tarif pour 1924, fut repoussée par toutes les sections à une grande majorité. Même les syndicats chrétiens-sociaux ont repoussé cette entente à une grande majorité.

Papier et auxiliaires des arts graphiques. Le comité central des ouvriers du papier et des arts graphiques a pris position sur la question de l'affiliation à la Fédération des typographes. Tandis que les sections de Zurich et de Bâle demandent l'affiliation de l'ensemble de la fédération à la Fédération des typographes, le comité central est arrivé, après mûres réflexions, à une autre conclusion. Prenant en considération le fait que la majorité des membres de la Fédération des typographes ne veut accepter que le personnel auxiliaire des arts graphiques occupé dans les imprimeries, il ne reste au comité central qu'à proposer la fusion avec la Fédération des relieurs pour les autres membres de la fédération, c'est-à-dire les ouvriers papetiers. Le comité central espère que les auxiliaires des imprimeries rencontreront ainsi plus d'appui dans les mouvements et la propagande. Le comité central veillera aussi pour pour que dans les conditions de fusion des garanties soient données pour assurer la défense des intérêts du personnel auxiliaire des imprimeries.

Personnel de la broderie. Le comité central de cette fédération rapporte sur son activité durant le der-